

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CARREFOUR RUE ALEXANDRE SAAS / RUE DE L'ABREUVOIR**

-----

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, 4 rue du Champ des Bruyères BP57, 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX, pour le compte de la METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE,

**CONSIDERANT** : la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, pour effectuer des travaux de modification du plateau surélevé, carrefour rue ALEXANDRE SAAS rue de l'ABREUVOIR, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 : du 11 au 13 avril 2018 entre 9h00 et 16h00,**

La circulation sera interdite à tous véhicules, carrefour rue Alexandre Saas et rue de l'Abreuvoir. Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Boos-Saint Aubin Epinay : route de Paris (RD 6014), rue des Frères Chérance, VC 10 et rue Alexandre Saas.
- Dans le sens Saint Aubin Epinay-Boos : rue Alexandre Saas, VC 10, rue des Manets, rue Gustave Eiffel, rue des Frères Chérance, et Route de Paris (RD 6014).
- L'accès à la rue de l'Abreuvoir sera maintenu par la rue de la Liberté et la rue de la Nation

L'arrêt bus « LE FAULX » sera déplacé le temps des travaux.

Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie le soir après l'intervention de l'entreprise.

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera autorisé dans la mesure du possible.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes. La signalisation de déviation sera mise en place par la METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

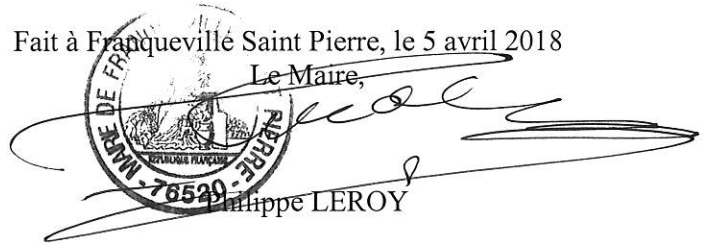
- l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE (philippe.malbete@eurovia .com)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale

Pour information :

- Pôle de Proximité Plateaux du Robec,
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 5 avril 2018

Le Maire,



Philippe LEROY

